Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212200307-20260409-CDE_2026_002-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE de CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE du 09 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à dix-neuf heures,
les membres du Comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la salle Ty Bihan Maï à titre exceptionnel, sous la présidence de M. LAHOUSSINE Alain, Maire, Président.

Présents : M. LAHOUSSINE, Mme LE PERF, Mme RIVOALEN, M. LERAY, Mme CAPITAINE, Mme ALLAINGUILLAUME-PROVOST, M. MARLEC, Mme PEGE

Absents :

OBJET : APPROBATION DU CFU (Compte Financier Unique) 2025 **2026/002**

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur (mairie) et au comptable (trésorerie). Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales

DELIBERATION :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la caisse des écoles de Caouënnec-Lanvézéac ;

Vu le CFU 2025 de la caisse des écoles de Caouënnec-Lanvézéac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le Comité de la Caisse des Écoles, a élu Madame Sylvie LE PERF pour assurer la présidence de la séance ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212200307-20260409-CDE_2026_002-DE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	35 800.00 €	35 800.00 €
	Recettes réalisées	- €	38 855.25 €	38 855.25 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	- €	45 728.73 €	45 728.73 €
	Dépenses réalisées	- €	28 822.14 €	28 822.14 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	10 033.11 €	10 033.11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs (+/-)	- €	9 928.73 €	9 928.73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- €	19 961.84 €	19 961.84 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	- €	19 961.84 €	19 961.84 €

(Cf p. 6 du CFU)

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2025 de la Caisse des Écoles de Caouënnec-Lanvézéac.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, Président du Comité de la Caisse des Écoles, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC, le 09 avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Sylvie LE PERF
Adjointe au Maire

MAIRIE DE CAOUENNEC-LANVEZEAC * 22300 *